

2022-25



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 14
Conseillers présents 10

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS**

**Séance ordinaire**  
**du 5 décembre 2022 à 19 heures 30 minutes**

**Sont présents :** BITSCH Raymond, GUTTIG Stéphanie, LICHTIN Sophie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, SAGET Laurent, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien et WEISS Nicolas.

**Absents excusés :** DRAXEL Laurent, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Éric, WOLF Vivien.

**Ont donné procuration :** SARROCA Mylène à LICHTIN Sophie, WALGENWITZ Éric à WEISS Jean-Julien.

**Secrétaire de séance :** WEISS Nicolas.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 3 novembre 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
4. Achat de terrain lieu-dit Haule – complément à la délibération du 03/11/2022
5. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité
6. ONF : a. Etat prévisionnel des coupes 2023 – b. Etat d'assiette des coupes 2024 – c. Programme d'actions 2023
7. Rapport annuel 2021 du SIAEP Vallée de la Doller
8. Remplacement de M. WALGENWITZ Jérémie dans les syndicats et commissions
9. Décision modificative n°02/2022
10. Divers

M. le Maire donne connaissance des excuses des conseillers qui lui ont été transmises. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et M. le Maire passe à l'ordre du jour.

**Point n° 1**  
**Approbation du P.V. de la séance du 3 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Point n° 2**  
**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur WEISS Nicolas est désigné secrétaire de séance.

**Point n° 3**  
**Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023 et en complément des restes à réaliser 2022, à hauteur d'un quart des crédits ouverts au BP 2022, soit :

✓ Compte 2031 :	2 250 €
✓ Compte 2111 :	5 000 €
✓ Compte 2112 :	6 500 €
✓ Compte 2113 :	10 000 €
✓ Compte 21316 :	1 000 €
✓ Compte 21318 :	3 500 €
✓ Compte 21321 :	7 500 €
✓ Compte 2151 :	5 000 €
✓ Compte 2152 :	1 500 €
✓ Compte 21534 :	1 000 €
✓ Compte 21568 :	750 €
✓ Compte 215738 :	1 000 €
✓ Compte 2158 :	928.67 €
✓ Compte 21838 :	13 000 €
✓ Compte 21848 :	1 250 €
✓ Compte 2313 :	132 500 €
✓ Compte 2315 :	37 473.26 €

**Point n° 4**  
**Achat de terrain lieu-dit Haule – Complément à la délibération du 03/11/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur de la parcelle 255 section 7 moyennant un euro symbolique et de constituer une servitude de passage sur cette parcelle.

Cette parcelle appartient en indivision aux héritiers de M. Mme WEISS Fernand et Alice (dont le Maire fait partie). C'est pourquoi il convient de désigner un représentant de la commune pour la signature de l'acte notarié.

Il est proposé de désigner Mme WALTER Brigitte.

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de donner tout pouvoir à Mme WALTER Brigitte, 2<sup>e</sup> adjointe, pour signer l'acte de vente à recevoir par la SCP KOENIG & BAUEMLIN, Notaires à Altkirch.

2022-26

**Point n° 5****Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la mutualité ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;  
Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;  
Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 28 janvier 2022 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).
- Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 17 € par mois.
- Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Point n° 6****ONF : a. Etat Prévisionnel des Coupes 2023 – b. Etat d'assiette des coupes 2024 – c. Programme d'actions pour 2023**

M. le Maire passe la parole à M. Raymond BITSCH, 4<sup>e</sup> adjoint et délégué à la gestion de la forêt communale, qui présente à l'assemblée :

**a. Etat prévisionnel des coupes pour 2023**

Le programme des travaux d'exploitation en forêt avec l'état prévisionnel des coupes pour 2023 soumis par l'ONF prévoit d'effectuer des coupes en parcelles 11 et 14, pour un volume global de 271m<sup>3</sup>.

Le montant des travaux d'exploitation s'élève à 8640 € HT, et la recette nette prévisionnelle s'élève à 10970 € HT.

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour 2023 présenté.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à son exécution au compte 61524 du BP 2023.
- autorise l'adjoint délégué, M. BITSCH Raymond, à signer le programme et à approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

#### **b. Etat d'assiette des coupes pour 2024**

M. BITSCH présente à l'assemblée l'état d'assiette des coupes pour 2024 proposé par l'ONF : le martelage est prévu en parcelles 2 et 3 selon le programme d'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes pour 2024 présenté.

#### **c. Programme d'actions pour 2023**

M. BITSCH présente à l'assemblée le programme de travaux sylvicoles proposés par l'ONF pour 2023 et précise que ces travaux sont menés dans un objectif de gestion durable du patrimoine forestier :

- ✓ Maintenance parcellaire (cloisonnements d'exploitation) en parcelles 2 et 3
- ✓ Travaux sylvicoles en parcelle 6 (dégagement manuel, nettoyage)
- ✓ Matérialisation des lots de bois de chauffage

Montant total des travaux : 2720 € HT

Le Conseil Municipal :

- Approuve le programme d'actions 2023 présenté, pour un montant total de 2720 € HT
- Autorise M. Raymond BITSCH, adjoint au maire, à signer le programme et à approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Le prix du stère a été fixé l'année dernière à 49 €. Cependant, les frais de façonnage vont augmenter de 4 € le stère. Si le prix est maintenu, l'on parvient tout juste à l'équilibre, ce qui reviendrait à « donner » le bois.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de toutes les énergies et plus généralement de l'inflation actuelle, il est proposé de porter le prix à 52 ou 53 € le stère.

Après débat, le Conseil Municipal – à 8 voix pour (5 voix pour 52 €) :

- Décide de fixer le prix du stère à 53 €.

#### **Point n° 7**

##### **Rapport annuel 2021 du SIAEP Vallée de la Doller**

Le rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vallée de la Doller et du Soultzbach a préalablement été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Mme GUTTIG Stéphanie a relevé deux résultats concernant des pesticides divers.

M. WEISS Nicolas indique que le souci relevé au niveau du métolachlore Esa a été solutionné.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Point n° 8**

##### **Remplacement de M. WALGENWITZ Jérémie dans les syndicats et commissions**

Suite à la démission de M. WALGENWITZ Jérémie, il convient de le remplacer au sein des syndicats dans lesquels il était délégué et éventuellement dans les comités consultatifs communaux et groupes de travail.

2022-27

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. BITSCH Raymond comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Soultzbach
- Désigne M. WEISS Nicolas comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA (marché à procédure adaptée).
- Faute de candidats, M. WALGENWITZ ne sera pas remplacé au sein des comités consultatifs et groupes de travail.

#### Point n° 9 Décision modificative n°02/2022

M. le Maire explique à l'assemblée : les crédits pour le remboursement des intérêts d'emprunt s'avèrent insuffisants pour le règlement des dernières échéances de l'année, pour la raison suivante : l'emprunt pour la rénovation de l'église a été débloqué plus tôt que prévu afin de bénéficier d'un taux d'intérêt plus intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote la décision modificative n°02/2022 :
  - ✓ Compte 615232 « entretien réseaux » : - 500 €
  - ✓ Compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » : + 500 €

#### Point n°11 Divers

##### - **Travaux**

M. BITSCH Raymond expose à l'assemblée :

- ✓ Défibrillateur : le nouveau défibrillateur a été posé.
- ✓ Eglise : le chantier avance bien. Les travaux de toiture sont presque terminés. Reste le clocher, qui a nécessité un avenant car le voligeage était à refaire (4000 €). Le plancher du grenier a été réalisé (isolation, traitement des poutres). L'ancien chauffage a été démonté ; les travaux d'isolation et de chauffage devraient débuter vers le 15, l'objectif étant de couler la chape avant Noël. Il est prévu que les façades soient réalisées dans les jours qui viennent (prévu semaine 49 au planning). Il y aura un petit surcoût dans le lot électricité (non-conformité lustre). Le désamiantage de la chaufferie a été réalisé, le déplombage le sera lors de la dépose des vitraux. Au planning, il est prévu de mettre en place les panneaux photovoltaïques au mois de janvier.

##### - **SIS : ouvrier intercommunal**

Une réunion a eu lieu à l'initiative du Haut Soultzbach afin de proposer de remplacer l'ouvrier intercommunal, M. JENN Joseph qui va partir à la retraite début 2023. Actuellement, ce dernier effectue 1 jour pour la commune de Soppe-le-Bas, 2 jours pour le Haut Soultzbach et 2 jours pour le SIS. M. le Maire a accepté de participer à cette réunion, bien qu'à son sens ce soit du ressort du SIS, compétent en la matière.

Lors de la réunion de vendredi, le SIS a pris la décision de renouveler le poste d'ouvrier intercommunal avec la répartition suivante : 2 jours à Soppe-le-Bas, 2 jours au Haut Soultzbach et 1 jour au SIS.

##### - **Réseau de chaleur**

Les éléments nécessaires à l'étude ont été transmis au Bureau d'Etudes (consommations d'électricité, d'eau et de fioul des bâtiments).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la séance du 5 décembre 2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 3 novembre 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
4. Achat de terrain lieu-dit Haule – complément à la délibération du 03/11/2022
5. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité
6. ONF : a. Etat prévisionnel des coupes 2023 – b. Etat d'assiette des coupes 2024 – c. Programme d'actions 2023
7. Rapport annuel 2021 du SIAEP Vallée de la Doller
8. Remplacement de M. WALGENWITZ Jérémie dans les syndicats et commissions
9. Décision modificative n°02/2022
10. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
LICHTIN Sophie	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
WALTER Brigitte	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
BITSCH Raymond	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
RICHARD Marie-José	Conseillère municipale		
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal	Procuration à WEISS Jean-Julien	
SAGET Laurent	Conseiller municipal		
WOLF Vivien	Conseiller municipal	Excusé	
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
DRAXEL Laurent	Conseiller municipal	Excusé	

2022-28

GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
SARROCA Mylène	Conseillère municipale	Procuration à LICHTIN Sophie	
LILLER Laurent	Conseiller municipal		